Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D71_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 10 JUILLET 2026

Date de convocation : 06 juillet 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 16* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :
M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. DUBREIL Denis, Mme MOISAN Marie-Annick, Mme SAMARCQ Marie, M. DESMASURES Ludovic, Mme BLANDIN Aurore, Mme CARISSAN Fanny, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. DEBROIZE Hubert, Mme BERTIN Christine, Mme LECARPENTIER Florence, M. COLLET Mathieu, Mme DUMERAT Emilie

ABSENTS : Mme DUGUE Mélanie, M. BELAN Hugo

Monsieur COLLET Mathieu donne pouvoir à Monsieur ROUX Etienne
Madame LE CARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha
Monsieur DEBROIZE HUBERT donne pouvoir à Monsieur BLAIRON Cédric
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : CHOPIN Agnès ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°71/2026
Délibération pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de parcelles appartenant au domaine public de la commune

Les parcelles cadastrées :

- E861, E860, E 859 sises, à la haute touche
- A2756, sise à la chapelle es oresves
- C951, C952, C953, C954, C955, sises au val beuzet
- A2738, 2739, 2740 et 2741, sises au clos riet

Ne sont plus affectées à l'usage du public, qui n'a pas lieu de les utiliser et constituent aujourd'hui une charge d'entretien pour la collectivité

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260710-D71_2026-DE

L'aliénation de ces parcelles et chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à mains levées et à l'unanimité (0 contre, 0 abstention, 20 pour)

- ***PROCEDE*** à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parcelles et chemins ruraux précités, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour extrait conforme, le 10 juillet 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
Agnès CHOPIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.